

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Bar-le-Duc
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer - CS70542
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar-le-duc, le 19/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS

Site de Saint Mihiel
BP 19
55300 Han-Sur-Meuse

Références : DT/172-2026

Code AIOT : 0006200817

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/04/2026 dans l'établissement INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS implanté ZI de Han-sur-Meuse BP 19 55300 Saint-Mihiel. L'inspection a été annoncée le 03/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre d'une action nationale intitulée "stratégie de maintenance", visant les établissements classés Seveso seuil-haut.

Elle entre également dans le champ du Programme Pluriannuel de Contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées au titre de l'année 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS
- ZI de Han-sur-Meuse BP 19 55300 Saint-Mihiel
- Code AIOT : 0006200817
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site INNOSPEC de Han-sur-Meuse est classé Seveso seuil-haut. Il est spécialisé dans la production de produits tensioactifs et solvants aromatiques sulfonés.

La visite a consisté à vérifier les procédures internes et les documents rédigés par l'exploitant en lien avec deux interventions de prestataires extérieurs.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Maintenance

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - point 1	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
3	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
4	Intervention de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
5	Intervention de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - point 3	Sans objet
6	Retour d'expérience sur les opérations de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucun écart majeur n'a été identifié sur le site dans le cadre du contrôle.

Il a été demandé à l'exploitant d'améliorer la traçabilité des actions engagées pour répondre aux remarques/observations formulées par l'un des prestataires à l'issue de la vérification programmée du système de détection et d'évacuation incendie (cf. rapport du 10 novembre 2025).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 1. Gouvernance de la maintenance
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. [...]
Constats : Les opérations de maintenance à l'échelle du site sont coordonnées par le service maintenance. L'exploitant a rédigé une procédure spécifique à cet effet (STM-PROC-PROD-010 - version du 15 avril 2024). Les interventions peuvent être réalisées dans le cadre du plan de maintenance préventive ou ponctuellement à la demande d'un opérateur de production, notamment lors d'un dysfonctionnement. La priorisation de ces interventions est définie en fonction des critères EHS (Environnement, Hygiène, Sécurité). La procédure précitée présente à la fois la chaîne hiérarchique et les processus de réalisation des différentes étapes en lien avec l'intervention. Elle prévoit par ailleurs les modalités de fonctionnement en dehors des heures ouvrables. Une opération de maintenance ou une intervention peut être réalisée par une entreprise sous-traitante, sur la base d'une procédure dédiée (S2 - version du 25 septembre 2023). Le service maintenance du site est constitué de 13 personnes. Chaque technicien dispose d'une fiche individuelle de formation gérée par le service des ressources humaines. Cette fiche reprend les qualifications par spécialité d'intervention, en sachant que le personnel maintenance peut recevoir des formations spécifiques en adéquation avec le poste occupé (cf. procédure EG16 relative aux équipements sous pression - version du 9 avril 2024).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - point 1
Thème(s) : Actions nationales 2026, 3. Modalités de coordination avec les entreprises extérieures
Prescription contrôlée :

[...]

Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.

[...]

Constats :

L'exploitant a rédigé une procédure spécifique pour les opérations nécessitant l'intervention sur site d'une entreprise extérieure (S2 - version du 25 septembre 2023). Cette procédure étant par ailleurs associée à une instruction technique interne (IT M0079 du manuel maintenance "suivi du plan de prévention - accueil des entreprises extérieures").

Outre le fait de lister les éléments à fournir par l'entreprise extérieure préalablement à sa venue sur le site, la procédure précitée définit les rôles de chacun et précise les différentes étapes de l'intervention, dont notamment :

- l'inspection commune du chantier, avec la présentation des risques inhérents à celui-ci et la description des moyens à mettre en œuvre,
- l'établissement du plan de prévention,
- la délivrance du permis de travail ou autre permis, sous les conditions fixées par une procédure dédiée (S1 du manuel EHS).

Elle précise également les conditions d'évaluation de la performance EHS des entreprises extérieures sur la base d'audits et d'inspections de chantiers jusqu'à la clôture de l'intervention. Lors du contrôle, le plan de prévention annuel rédigé avec un prestataire (dénommé société 1 par la suite), ainsi que le permis de travail délivré à un second prestataire (dénommé société 2 par la suite) ont été consultés. Les rapports d'intervention/vérification associés, qui correspondent à des maintenances programmées, à savoir :

- du 9 janvier 2026, pour le contrôle des installations de combustion (société 2),
 - du 10 novembre 2025, pour la vérification du système de détection et d'évacuation incendie (société 1),
- ont également été présentés.

S'agissant des remarques/observations mentionnées sur le rapport de la société 1, il apparaît que l'exploitant assure une traçabilité des actions engagées, mais pas sur l'intégralité de celles-ci (ex : absence de déclencheur manuel sur plusieurs issues de secours situées dans le laboratoire général).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant d'améliorer la traçabilité des actions engagées pour répondre aux remarques/observations formulées par les entreprises extérieures à l'issue des interventions réalisées sur le site (cf. rapport de vérification société 1 du 10 novembre 2025).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 4. Planification des opérations de maintenance

Prescription contrôlée : Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels. [...]
Constats : L'exploitant a opté pour un plan de maintenance formalisé à l'échelle de l'équipement. Il dispose à cet effet d'une base de données spécifique aux équipements (FIRE MAKER PRO) et d'un système de Gestion de la Maintenance Assisté par Ordinateur (GMAO) de type SAP, pour les plans de maintenance/contrôles affectés à des postes techniques. Les périodicités d'intervention, qui sont basées à la fois sur la réglementation et les guides professionnels, sont suivies par le biais du logiciel SAP précité. L'exploitant n'a pas opté pour une alerte en cas de dépassement de la périodicité, car il procède à une réunion hebdomadaire pour planifier les opérations de maintenance et à une revue mensuelle pour déterminer les priorités (cf. procédure STM-PROC-PROD-010 - version du 15 avril 2024). Il réalise par ailleurs un suivi et une analyse au fil de l'eau des interventions de maintenance, afin de mettre en place des actions correctives. Une étude annuelle est ensuite réalisée pour identifier les pannes récurrentes ou onéreuses, qui doivent faire l'objet d'une étude de fiabilité et nécessitent la réalisation d'un suivi mensuel. En ce qui concerne les équipements critiques, l'exploitant a rédigé deux procédures spécifiques (inspection des équipements : EG10 - version du 11 août 2025 et intégrité mécanique des équipements : EG16 - version du 9 avril 2024)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Intervention de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 5. Modalités d'intervention
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. [...]
Constats : La consultation du plan de prévention du 21 octobre 2024 et du permis de travail délivré le 3 janvier 2025, pour des interventions réalisées respectivement sur le système de détection et d'évacuation incendie et les installations de combustion, a permis de constater que les informations suivantes étaient disponibles, notamment : - les moyens et matériels requis pour l'opération de maintenance, - l'analyse des risques,

- les modalités de suivi et de clôture de l'intervention, - le personnel dédié à l'opération, - ... En ce qui concerne les tâches de consignation/déconsignation, celles-ci sont assurées par l'exploitant, en sachant par ailleurs que les installations de combustion ont été mises à l'arrêt lors de l'intervention effectuée par le prestataire (société 2).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Intervention de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - point 3
Thème(s) : Actions nationales 2026, 6. Procédures et instructions de maintenance
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]
Constats : L'exploitant a rédigé une procédure spécifique précisant les étapes d'une intervention (STM-PROC-PROD-010 - version du 15 avril 2024), complétée pour les entreprises extérieures par la procédure S2 - version du 25 septembre 2023 relative aux modalités de gestion et l'instruction technique M0079 - version du 3 octobre 2025 destinée au suivi et à l'accueil sécurité. Ces documents ne sont pas transmis en amont aux entreprises sous-traitantes. Divers documents sont communiqués à la société extérieure lors de l'élaboration du plan de prévention (consignes générales, règlement intérieur, ...), préalablement à son intervention sur site. Ces transmissions font l'objet d'un archivage par l'exploitant, après leur retour signé par ladite société. Des documents techniques peuvent également être présentés à l'intervenant, lors de la visite de chantier ou de la rédaction du permis de travail. Lors de la visite, l'exploitant a précisé que les documents techniques n'étaient pas transmis aux entreprises sous-traitantes en amont de l'intervention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Retour d'expérience sur les opérations de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 8. Analyse a posteriori
Prescription contrôlée : [...] Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

L'exploitant a rédigé deux procédures (EG10 - version du 11 août 2025 et EG16 - version du 9 avril 2024) relative à l'inspection des équipements et à l'intégrité des équipements, définissant les situations critiques et les modes de dégradation.

Il procède régulièrement à un suivi et une analyse de l'activité de maintenance pour identifier les dérives et mettre en place des actions correctives ; l'efficacité de ces actions étant par ailleurs vérifiée.

Une étude annuelle est réalisée sur les interventions de maintenance, afin d'en extraire les pannes récurrentes ou onéreuse, Ces pannes font l'objet d'une étude de fiabilité et d'un suivi mensuel (cf. procédure STM-PROC-PROD-010 - version du 15 avril 2024).

Certaines situations particulières peuvent également faire l'objet d'échanges internes au niveau des différents sites du groupe (ex : compensateur).

Type de suites proposées : Sans suite